

Tarifs de l'électricité 2026

SolarMurten

100% énergie solaire de la région de Morat.

Avec « SolarMurten » vous soutenez l'électricité solaire de Meyriez, Muntelier et Morat. Nous investissons systématiquement votre soutien dans la production d'énergie solaire dans la région de Morat.

- 100% de production solaire
- 100% suisse
- 100% durable

Tarifs	Conditions d'application
Base	<ul style="list-style-type: none">– Livraison jusqu'à 50'000 kWh par an et par compteur– Point de fourniture sur le réseau basse tension
Métier	<ul style="list-style-type: none">– Livraison dès 50'000 kWh par an– Puissance minimale facturée de 20 kW par mois– Mesure de la puissance maximale mensuelle– Point de fourniture sur le réseau basse tension

Calculez vos frais d'électricité individuels
ibmurten.ch/tarifs



Le produit énergétique « SolarMurten » est disponible en quantité limitée. La quantité disponible dépend de l'énergie prévue pour l'année tarifaire provenant des installations photovoltaïques, qui est injectée dans le réseau de distribution d'IB-Murten et créditée au bilan énergétique d'IB-Murten. La quantité disponible s'élève à 5,1 GWh. Si la quantité d'énergie produite par les installations photovoltaïques injectée dans le réseau était inférieure aux prévisions et dépassait également le volume des ventes, le produit énergétique SolarMurten serait complété par de l'énergie provenant de l'hydroélectricité suisse jusqu'à concurrence du volume des ventes.

Conditions tarifaires générales

La fourniture d'énergie s'effectue conformément aux "Conditions Générales relatives au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique" en vigueur au moment de la livraison, ainsi qu'aux prescriptions techniques applicables d'IB-Murten.

Répartition des horaires (Ces horaires peuvent être modifiés en tout temps)

- Tarif Haut (TH) de 06h00 à 22h00
- Tarif Bas (TB) de 22h00 à 06h00

Tarifs

Les tarifs et les frais de base sont généralement valables pendant un an. Les frais de base sont facturés au prorata de la période de facturation.

La durée d'utilisation est calculée à partir de la consommation annuelle d'énergie (énergie nette) via le point de livraison, divisée par la puissance maximale annuelle facturée.

La puissance mensuelle maximale mesurée tous les ¼ d'heure est déterminante pour la facturation de la puissance.

Si, pour des raisons techniques, la mesure pour un client bénéficiant du tarif Métier est effectuée côté moyenne tension, une réduction de 1,5 % est appliquée sur la puissance et l'énergie

Si, pour des raisons techniques, la mesure pour un client bénéficiant du tarif Industrie est effectuée côté basse tension, un supplément de 1,5 % est appliqué sur la puissance et l'énergie

Tarifs de mesure

- Transformateur MT : 60,81 CHF/mois et point de mesure
- Transformateur BT : 10,81 CHF/mois et point de mesure
- BT direct : 6,76 CHF/mois et point de mesure
- Virtuel : 4,05 CHF/mois et point de mesure

Redevances Swissgrid à partir du 01.01.2026

- Services système : 0,29 ct./kWh
- Réserves d'électricité de la Confédération : 0,44 ct./kWh
- Coûts solidaires Swissgrid : 0,05 ct./kWh

Autres taxes légales et redevances

- Redevances fédérales pour la promotion des énergies renouvelables (RPC) conformément à l'article 35b de la Loi sur l'énergie (LEne) : 2,38 ct./kWh
- Redevances fédérales pour l'assainissement écologique des centrales hydrauliques : 0,11 ct./kWh
- Redevances communales pour les tarifs commerce et industrie : 0,37 ct./kWh
- Redevances communales pour tous les autres tarifs : 0,61 ct./kWh

D'autres taxes communales, cantonales ou fédérales peuvent s'ajouter.

Énergie réactive

L'énergie réactive mesurée jusqu'à 50 % de l'énergie active est comprise dans l'utilisation du réseau. L'énergie réactive mesurée au-delà est facturée au tarif de 4,11 ct./kVArh. Ceci s'applique à tous les tarifs..

Réduction du tarif d'utilisation du réseau en cas de participation à une communauté électrique locale (CEL)

Les propriétaires d'installations solaires, les consommateurs d'électricité et les exploitants de systèmes de stockage d'une même commune peuvent se regrouper au sein d'une communauté électrique locale. Ils échangent de l'électricité solaire via le réseau public et bénéficient en contrepartie d'un tarif réduit.

Le tarif réduit s'applique à l'achat d'électricité autoproduite et s'applique exclusivement aux tarifs haut et bas ainsi qu'à la redevance de base pour l'utilisation du réseau, et non à d'autres taxes ou tarifs tels que la réserve d'électricité, les suppléments de réseau ou les services système (art. 19h, al. 4, OApEI).

- L'électricité est consommée dans le même circuit de transformateur que celui où elle est produite :
réduction de 40 %
- L'électricité change de circuit de transformateur en raison de la topologie du réseau :
réduction de 20 %

Stockage sans consommation finale

Les exploitants d'installations de stockage qui prélèvent de l'énergie du réseau de distribution uniquement à des fins de stockage, et la réinjectent ultérieurement dans le réseau, peuvent demander le remboursement de la redevance d'utilisation du réseau.

Ce remboursement est limité à la composante énergie du tarif d'utilisation du réseau (heures pleines et heures creuses).

Le tarif de mesure, la redevance de base ainsi que le tarif de puissance ne sont pas concernés par cette mesure.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Tous les prix indiqués incluent la TVA au taux en vigueur de 8,1 %.

Les montants affichés sont arrondis.

Validation des tarifs

Les tarifs actuels ont été approuvés, dans leur version allemande, par le Conseil d'Administration d'IB-Murten le 10.07.2025. En cas de litige, la version allemande prévaut.

Tarifs de l'électricité 2026

SolarMurten

	Unité	Utilisation du réseau ¹⁾	Énergie
Basis			
Tarif TH	ct./kWh	11.71	14.50
Tarif TB ³⁾	ct./kWh	6.59	12.62
Montant de base	CHF/mois	3.24	
Métier			
Tarif TH	ct./kWh	6.16	12.14
Tarif TB ³⁾	ct./kWh	6.16	11.91
Tarif de la puissance	CHF/kW/mois	9.00	
Raccordement provisoire			
Tarif	ct./kWh	20.94	12.33
Montant de base	CHF/mois	3.24	
PP (livraison à forfait) ²⁾			
Jusqu'à 4'500h DU/an	ct./W/an	46.12	57.94
Utilisation permanente	ct./W/an	83.90	97.92

1) Les services système de Swissgrid, les réserves d'électricité de la Confédération, les coûts solidarisés de Swissgrid, les suppléments légaux et les redevances versées à la collectivité ainsi que les tarifs de mesure ne sont pas compris dans ces tarifs.

2) DU = durée d'utilisation

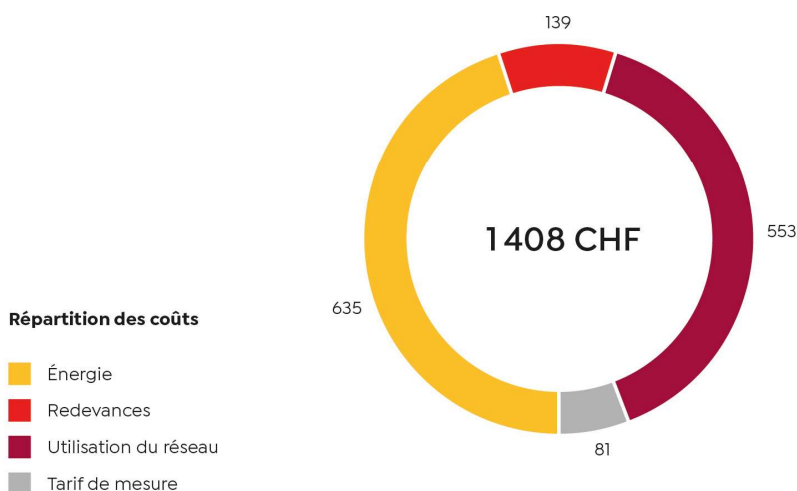
3) Si un point de consommation ne remplit pas les exigences techniques d'un double comptage, il est facturé sur la base de calcul TH 79,1 % et TB 20,9 %. Cette répartition correspond à la moyenne d'un ménage suisse.

Tous les prix s'entendent TVA de 8,1 % comprise. Les valeurs affichées sont arrondies.

Coûts annuels d'électricité pour un ménage de 4 personnes avec une consommation annuelle de 4500 kWh

Un ménage type de 4 personnes vivant dans un appartement de 5 pièces équipé d'une cuisinière électrique et d'un sèche-linge (sans chauffe-eau électrique) consomme environ 4500 kWh d'électricité par an et bénéficie du tarif de base. Les coûts annuels d'électricité s'élèvent à un total de **1'408 CHF**

Les coûts d'électricité résultent de la somme des 4 composantes suivantes :



Coûts annuels d'électricité d'un client commercial avec une consommation annuelle de 150 000 kWh

Une entreprise commerciale moyenne avec une puissance maximale de 50 kW consomme environ 150 000 kWh d'électricité par an et bénéficie du tarif commercial. Les coûts annuels d'électricité s'élèvent à un total de **38'419 CHF**.

Les coûts d'électricité résultent de la somme des 4 composantes suivantes :

